

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 9 mars 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le neuf mars, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 01-03-2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHEs) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BECHET, DELIMAL, GIRY, GUILLAUME, HERZBERG, LEEUWENBERG, MOUCHERON, PERRIER, REYNAUD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD, SELLIER (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET, MONGE (STE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT), BRES (VOLVENT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM PEYROLE à FERNANDEZ, BASSET à ROUIT, REYNAUD à BECHET, MARCON à GIRY, JOUVE à CORNILLON, GONCALVES à MOUCHERON, ORAND à TREMOLET.

EXCUSES : MM PLASSE, VIOSSAT

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil communautaire du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Isabelle Blas est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Maternité de Die : motion pour le maintien de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die.
2. Déchets : autorisation du Président à ester en justice dans l'affaire VALENTIN.
3. Déchets : autorisation du Président à ester en justice dans l'affaire VIRET.
4. Finances Locales : approbation des comptes administratifs 2016 et des comptes de gestion 2016 du receveur du budget principal et des budgets annexes Abattoir, ZA de Die, ZA de Châtillon-en-Diois, ZA de Luc-en-Diois, ZA de la Motte Chalancon, ZA de Lus La Croix-haute et du service SPANC.
5. Finances Locales : approbation des comptes de gestion du receveur 2016 (budget principal et budgets annexes Abattoir, ZA de Die, ZA de Châtillon-en-Diois, ZA de Luc-en-Diois, ZA de la Motte Chalancon, ZA de Lus La Croix-haute et SPANC).
6. Finances Locales : vote des taux d'imposition 2017 – fiscalité directe, taxes et redevances sur les ordures ménagères.
7. Finances Locales : vote des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement 2017 (budget principal et budgets annexes).
8. Finances Locales : approbation des subventions versées aux associations en 2017.
9. Tourisme : validation de la convention d'objectifs de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois ».
10. Tourisme : approbation du budget prévisionnel 2017 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois ».
11. Enfance-Jeunesse : renouvellement des conventions de partenariat.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHEs EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

12. Enfance Jeunesse : renouvellement des conventions de mise à disposition des bâtiments aux associations Enfance usagères.
13. Finances Locales : vote des AP/CP 2017.
14. SPANC : subventions exceptionnelles au budget annexe du SPANC pour le fonctionnement et l'investissement 2017.
15. Tourisme : Sur les Pas des Huguenots : adhésion 2017 à l'association nationale.
16. Abattoir : avenant à la DSP Abattoir du Diois 2013-2019.
17. Personnel : Exercice de mandats locaux : indemnités du Président et des Vice-Présidents.

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président introduit la séance en proposant une minute de silence en hommage à Raymond Biglia qui aura été investi jusqu'au bout dans sa mission de vice-président en charge des finances.

Le Président souhaite ajouter des points à l'ordre du jour : la motion pour la maternité et la possibilité d'ester en justice pour des contentieux concernant les Déchets. Le Président soumet ces ajouts au vote de l'assemblée. L'assemblée les valide à l'unanimité. Les points sont donc ajoutés à l'ordre du jour.

Concernant la maternité, AMatheron indique que le temps avance sans que la situation évolue. Il indique que la position de la Ministre n'est pas respectée par l'ARS. Aux médecins postulants, l'ARS indique que leur avenir sera à Valence dès 2018 ; les médecins ne donnent donc pas suite. Le Préfet souhaitait rencontrer les médecins avec l'ARS mais cette dernière a refusé en demandant au directeur de l'hôpital de ne pas y participer. Pour AMatheron, il est indispensable que le Diois continue de se mobiliser et il appelle à manifester aux côtés du Comité de défense, le 8/4/2017 à partir de 10h.

A. DECISIONS

1. Maternité de Die : motion pour le maintien de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die.

Vu l'expiration des autorisations de fonctionnement de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die au 30 décembre 2017,

Vu le départ en retraite du chef de service gynécologie-obstétrique en avril 2017,

Considérant la nécessité de renouveler le personnel titulaire des dits services dans les plus brefs délais,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité de la population dépendant de l'hôpital de Die (Diois, Vercors, Saillanonnais...) et des nombreux visiteurs du Diois,

Considérant que « l'éloignement de certaines zones départementales vis-à-vis de l'hôpital de Valence, [entraîne] un risque pour la population, en l'absence de dispositif de substitution » (arrêté 2016-1202 de juin 2016 de Madame la Ministre de la Santé),

Considérant la volonté de professionnels de santé (trois gynécologues-obstétriciens, un anesthésiste et un chirurgien viscéral) de candidater pour les postes publiés pour le centre hospitalier de Die, à condition que des autorisations de fonctionnement de 5 ans soient accordées,

Considérant les démarches contre-productives de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction du centre hospitalier référent de Valence qui découragent les candidats dans leurs démarches pour travailler à Die,

Considérant la mobilisation sans faille de la population et des élus pour affirmer l'impérieuse nécessité de maintenir les services de maternité et de chirurgie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande à Madame la Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine, d'accorder le plus rapidement possible les autorisations de fonctionnement des services de gynécologie-obstétrique et de la chirurgie pour une durée 5 ans ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

2. Déchets : autorisation du Président à ester en justice dans l'affaire VALENTIN.

Le Président expose :

Monsieur Jacques Valentin a présenté une requête au tribunal administratif de Grenoble enregistrée le 19/10/2016 sous le numéro 1605904-8 par laquelle il demande le remboursement de la TEOM 2016 et l'exonération de TEOM pour les années suivantes pour son bien cadastré H 274 sis à Bénevisse, commune de Treschenu Creyers au motif que ce bien serait situé dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins une abstention PLeeuwenberg) :

- **autorise le Président à ester en justice dans cette affaire,**
- **désigne maître Lucile Stahl en tant qu'avocat de la CCD dans cette affaire,**
- **autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec Lucile Stahl et tout autre document permettant d'organiser la défense de la CCD dans cette affaire.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron explique que Monsieur Valentin souhaiterait que la collecte soit organisée en porte à porte, selon les dispositions d'une loi existante. Il ajoute que la CCD a délibéré pour supprimer l'exonération en cas d'éloignement des points de collecte. ARoiseux précise que les nouveaux points de collecte de Bénevisse rendent le service plus éloigné. Elle comprend la requête de Monsieur Valentin mais ne peut l'accepter compte tenu des configurations géographiques des communes du Diois qui sont toutes concernées par ces nouveaux aménagements.

3. Déchets : autorisation du Président à ester en justice dans l'affaire VIRET.

Le Président expose :

Monsieur et Madame VIRET, par le biais de leur Conseil maître Faiçal Lamamra, demandent à la CCD de supprimer le point d'apport volontaire situé Place des Cordeliers à Die faute de quoi ils introduiraient un recours aux fins d'annulation et de réparation au motif que ce point aurait été installé en dehors de toute autorisation obtenue à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins une abstention PLeeuwenberg) :

- autorise le Président à ester en justice dans cette affaire,
- désigne maître Lucile Stahl en tant qu'avocat de la CCD dans cette affaire,
- autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec Lucile Stahl et tout autre document permettant d'organiser la défense de la CCD dans cette affaire.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Finances Locales : approbation des comptes administratifs 2016 et des comptes de gestion 2016 du receveur du budget principal et des budgets annexes Abattoir, ZA de Die, ZA de Châtillon en Diois, ZA de Luc en Diois, ZA de la Motte Chalancon, ZA de Lus La Croix Haute et du service SPANC.

Monsieur A.Matheron, Président invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs 2016 (jointes en annexes) et lui demande de bien vouloir élire Monsieur O.Tourenng, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les autres comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Monsieur Olivier Tourenng, Président de séance, désigné conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, donne lecture des résultats définitifs de ces comptes.

Les résultats globaux de clôture 2016, intègrent les résultats 2015. Les restes à réaliser se rajoutent également aux résultats définitifs de clôture de l'exercice :

BUDGET GENERAL		CA 2016
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture 2015		622 387.43 €
Résultat 2016	-	316 981.97 €
Résultat de clôture 2016		305 405.46 €
restes à réaliser en dépenses		412 196.44 €
restes à réaliser en recettes		256 860.00 €
Résultat global de clôture		150 069.02 €
BUDGET GENERAL		
		CA 2016
FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture 2015		870 923.08 €
Résultat 2016	-	69 941.28 €
Résultat global de clôture		800 981.80 €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget général de la manière suivante :

- En fonctionnement : 800 981.80 € au 002 R
- En investissement : 150 069.02€ au 001 R

BUDGET ANNEXE ABATTOIR		CA 2016
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture 2015		77 124.13 €
Résultat 2016	-	67 093.09 €
restes à réaliser en dépenses		79 595.80 €
restes à réaliser en recettes		48 584.00 €
Résultat de clôture 2016	-	20 980.76 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture 2015		2 331.61 €
Résultat 2016		14 664.82 €
Résultat de clôture 2016		16 996.43 €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget Abattoir de la manière suivante :

- En fonctionnement : 16 996.43 € au 002 R
- En investissement : -20 980.76 € au 001 D et 16 996.43 € au 1068 D

BUDGET ANNEXE SPANC		CA 2016
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture 2015	-	1 213.90 €
Résultat 2016		1 215.41 €
Résultat de clôture 2016		1.51 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture 2015	-	11 176.87 €
Résultat 2016		10 280.76 €
Résultat de clôture 2016	-	896.11 €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget SPANC de la manière suivante :

- En fonctionnement : -896.11 € au 002 D
- En investissement : 1.51 € au 001 R

BUDGET ANNEXE ZA de Luc-en-Diois		CA 2016
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture 2015		6 559.87 €
Résultat 2016	-	1 799.00 €
Résultat de clôture 2016		4 760.87 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture 2015		- €
Résultat 2016		- €
Résultat de clôture 2016		- €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget de la ZA de Luc-en-Diois de la manière suivante :

- En fonctionnement : pas de résultat à affecter
- En investissement : 4 760.87 € au 001 R

BUDGET ANNEXE ZA de Chatillon-en-Diois		CA 2016
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture 2015	-	5 110.41 €
Résultat 2016	-	68 447.38 €
Résultat de clôture 2016	-	73 557.79 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture 2015		7 632.20 €
Résultat 2016		68 697.36 €
Résultat de clôture 2016		76 329.56 €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget de la ZA de Châtillon-en-Diois de la manière suivante :

- En fonctionnement : 76 329.56 € au 002 R
- En investissement : -73 557.79 € au 001 D

BUDGET ANNEXE ZA de Die	CA 2016
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2015	107 927.22 €
Résultat 2016	3 125.01 €
Résultat de clôture 2016	111 052.23 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2015	- €
Résultat 2016	- €
Résultat de clôture 2016	- €

Il est proposé d'affectation les résultats du budget de la ZA de Die de la manière suivante :

- En fonctionnement : pas de résultat à affecter
- En investissement : 111 052.23 € au 001 R

BUDGET ANNEXE ZA de La Motte Chalancon & Lus La Croix Haute	CA 2016
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2015	- €
Résultat 2016	- €
Résultat de clôture 2016	- €
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2015	- €
Résultat 2016	- €
Résultat de clôture 2016	- €

Pour ces budgets annexes des ZA de la Motte Chalancon et de Lus la Croix Haute, il n'y a pas de résultat à affecter.

Monsieur Alain Matheron n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le compte administratif 2016 du Budget principal ainsi que ceux des budgets annexes de l'Abattoir, du SPANC et des Zones d'Activités de Luc-en-Diois Chatillon-en-Diois, La Motte Chalancon, Lus La Croix Haute et Die qui ont été présentés,**
- **d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng précise que les budgets des ZA sont des budgets annexes et que l'emprunt pour l'aménagement de la ZA de Die a été fait sur le budget principal. Il ajoute qu'il reste 3 lots à vendre sur les 21 sur la ZA de Die.

Sur le SPANC, le déficit de fonctionnement a été nettement réduit, conformément aux prévisions d'équilibre.

Monsieur Alain Matheron reprend la Présidence de la séance.

5. Finances Locales : approbation des comptes de gestion du receveur 2016 (budget principal et budgets annexes Abattoir, ZA de Die, ZA de Châtillon en Diois, ZA de Luc en Diois, ZA de la Motte Chalancon, ZA de Lus La Croix haute et SPANC).

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les Comptes administratifs ayant été adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes pour le budget principal de la Communauté des Communes du Diois et les budgets annexes de l'Abattoir, du SPANC, des ZA de Luc-en-Diois, Châtillon-en-Diois, La Motte Chalancon, Lus la Croix Haute et Die.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Mme Bouan, Receveur de Die, n'a pas de commentaire particulier à formuler.

AMatheron, poursuit la présentation analytique des budgets prévisionnels 2017 de la CCD (présentation jointe au présente compte-rendu). Il annonce que le budget principal en fonctionnement est plus important que les années précédentes avec le passage en fiscalité professionnelle unique qui transite intégralement par la CCD que l'on retrouve en Dépenses et Recettes. En investissement, le déploiement de la fibre optique augmente significativement le budget.

AU NIVEAU DES DEPENSES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT CONFONDUS) PREVUES AUX BUDGETS 2017 :

Le Président précise que les dépenses de Fonctionnement et d'Investissement sont agrégées pour permettre une vue d'ensemble des actions de la collectivité.

Déchets

Le service compte 13 agents. On note une baisse des collectes et une augmentation du tri. La déchetterie de Die devra être obligatoirement mise aux normes cette année (avec notamment le retraitement des eaux de lavage).

Fibre

YFontaine s'étonne que le coût du projet représente 1/5^{ème} à Die et soit le même pour réaliser les 4/5^{èmes} restants. NCarrau lui répond que c'est la péréquation bi-départementale qui permet d'avoir un coût de prise uniforme sur le territoire. AGuilhot préférerait que la convention CCD-Communes indique clairement que la péréquation « devra » être faite en cours de projet.

Administration

Il est prévu d'acheter l'aile de l'ex Mission locale afin d'augmenter le nombre de bureaux en vue des nouvelles compétences et d'installer une salle de réunion accessible au rez-de-chaussée.

Enfance Jeunesse

L'investissement est variable en fonction des années. Le Président rappelle que cette compétence est assurée par des associations locales. La CCD finance des stages BAFA en partenariat dès 2017 avec la Cité scolaire du Diois, pour faire suite à de nombreuses demandes d'élèves. L'aide pour le SIVOS de Ste Croix est estimée à 1000€. Le montant pourra être revu en fin d'année selon le bilan.

Tourisme

Le Président indique que le budget de l'EPIC sera approuvé au cours de la séance. Les 25.500€ de recettes représentent le financement prévisionnel du Département pour la refonte du site Internet de l'EPIC (les 49% restant sont à la charge de la CCD).

Habitat, Foncier, Planification

Le Président tient à souligner la réactivité du service d'instruction des actes d'urbanisme qui apporte une réponse en seulement 3 semaines. Les agents conseillent les maires en amont des projets. Il estime que c'est très confortable et félicite le vice-président et le service pour son organisation.

Martouret

Il n'est pas prévu de réhabiliter le bâtiment F cette année. OFortin ajoute que la CCD travaille d'abord le plan de financement pour qu'il soit le plus fin possible puis doit étudier avec l'association gestionnaire du site, sa capacité à rembourser le petit équilibre de ces travaux (la prise en charge de l'autofinancement intercommunal).

Eau et Assainissement

EBelmont est remplacée pendant son congé de maternité par Florian Faure. Ce dernier va assurer le diagnostic pendant l'année.

Natura 2000

Le bilan de l'année écoulée est très positif.

Pas de remarque de l'assemblée sur les autres thématiques abordées.

AU NIVEAU DES RECETTES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT CONFONDUS) PREVUES AUX BUDGETS 2017 :

NCarrau remarque que la part de la fiscalité globale augmente dans les recettes globales. AMatheron répond que la CCD commence à être moins dépendante des subventions et dotations.

Sur l'estimation 2017 de la fiscalité, AMatheron explique que le budget prévisionnel intègre une dynamique des bases de 1%, selon les données de la DDFIP. La fiscalité professionnelle devrait enregistrer une dynamique de 18K€. Il est rappelé à YFontaine que pour le FPIC, comme il a été dit lors du débat d'orientation budgétaire, l'estimation se base sur la même répartition qu'en 2016.

Sur le besoin de financement des Déchets, pas de remarque.

Sur le besoin de financement de l'investissement, pas de remarque.

Sur le déficit de fonctionnement structurel de 80K€, pas de remarque.

Le Président rappelle que lors du DOB, les délégués ont décidé :

- de rétablir l'équilibre de fonctionnement,
- d'assurer les nouvelles compétences,
- de couvrir les charges financières des nouveaux emprunts.

NCarrau indique qu'il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt.

Les simulations d'augmentation fiscale sur les ménages ont été faites à partir de feuilles d'impôts réelles, choisies en fonction d'une répartition géographique et d'une typologie de ménages. A la question de NCarrau, OFortin répond que le PLUI ne fera pas entrer de nouvelles recettes comme le SIM.

AMatheron informe l'assemblée des remarques que DJouve lui a fait parvenir avant le Conseil. Ce dernier demande si la CCD ne pourrait pas revaloriser ses bases ménages au lieu de toucher aux taux d'imposition. AMatheron répond que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (à mettre en place avec la FPU) ne peut intervenir que sur les locaux professionnels. De plus, il faut compter 3 ans entre la révision et l'obtention du nouveau produit. Si l'enjeu consiste à revoir les bases des communes, il est proposé que l'intercommunalité y travaille dans le cadre d'une mission mutualisée avec les communes.

Pour répondre aux questions soulevées lors du DOB [débat d'orientation budgétaire], la DDFIP a simulé ce qui signifierait un maintien de la pression fiscale des contribuables avec l'augmentation des taux intercommunaux (voir présentation). Si les communes le souhaitent, elles peuvent diminuer leur taux à proportion des augmentations intercommunales pour limiter la pression sur les contribuables. AMatheron précise que la diminution des taux communaux relève de décision communale.

Pour NCarrau, l'augmentation fiscale de l'intercommunalité due aux transferts de compétences ne correspond pas forcément à une diminution des charges communales équivalentes. AMatheron est d'accord avec lui. Mais, la Communauté des Communes a bien des charges nouvelles à assumer pour lesquelles le Conseil et les communes ont décidé de s'engager (ex. la fibre ou le PLUi).

GDeGiorgio indique que le foncier non bâti est très largement impacté par cette augmentation, estimant que cela fragilise davantage le monde agricole. AMatheron répond que le taux intercommunal doit s'apprécier au regard des taux communaux. Pour le foncier non bâti, il estime que l'augmentation n'est pas significative. DFernandez dont la commune a fixé un taux de 97.76% précise que le taux est élevé, mais les bases étant très faibles, l'impact sur les propriétaires fonciers est limité.

BBuis intervient pour remercier le Président et sa présentation éclairée des projets et de leur traduction budgétaire. Il estime que les propositions respectent le débat d'orientation budgétaire et sont nécessaires pour rétablir l'équilibre et réaliser les engagements. GTrémolet ajoute que l'intercommunalité ne peut pas continuer d'agir pour les communes sans en avoir les moyens. Il rejoint BBuis dans son analyse. NCarrau regrette que les nouveaux moyens ne soient trouvés qu'au travers de la fiscalité car il estime l'imposition injuste.

Les débats étant clos, le Conseil poursuit son ordre du jour.

6. Finances Locales : vote des taux d'imposition 2017 – fiscalité directe, taxes et redevances sur les ordures ménagères.

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2017,

Vu les propositions du budget primitif 2017,

Vu la délibération C160915-05, instaurant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que le taux de CFE unique correspond au taux moyen pondéré des communes,

Conformément à l'article L2333-77 du CGCT et vu la délibération du 11 mai 1995, instaurant la redevance spéciale ordures ménagères sur les terrains de camping et centres de vacances,

Vu la délibération C140312-03 plafonnant le montant de cette redevance à 10% du chiffre d'affaires HT pour les campings qui se manifesteraient et qui le peuvent justifier auprès des services de la CCD,

Vu la délibération C120118-03 instaurant la mise en place du conventionnement pour le ramassage et le traitement des déchets des entreprises,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (moins 4 contre de DCornillon, DJouve, YFontaine, GDeGiorgio, et 1 abstention de CREyraud) :

- **décide pour l'année 2017, les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessous :**
 - Taxe d'Habitation : 5.50%
 - Foncier bâti : 3.98%
 - Foncier non bâti : 14.40%
 - Cotisation Foncières des Entreprises : 25.45%
 - Taxe sur les ordures ménagères : 11.76%

- **décide de retenir la période d'unification du taux de CFE à 8 ans,**

- **décide de maintenir pour l'année 2017, le montant de la REOM et les tarifications appliquées en 2016 tels qu'indiqués ci-dessous :**
 - Tarifs des centres de vacances (par lit) : 8,23 €
 - Tarifs camping (par emplacement) :
 - Catégorie 1 39,58 €
 - Catégorie 2 32,90 €
 - Catégorie 3 28,53 €
 - Catégorie 4 21,95 €

- Catégorie 5 10,97 €
- décide de plafonner le montant de la redevance ordures ménagères des campings à 10% du chiffre d'affaires HT pour ceux qui pourront justifier de leur chiffre d'affaires auprès des services de la CCD.
- fixe le tarif 2017 pour les professionnels conventionnés bénéficiant du service de ramassage à 52 € /m3.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AMatheron précise que les tarifs de la taxe de séjour sont maintenus tels que précisés dans la délibération C150924-05. A cette remarque, YFontaine souhaite s'abstenir.

7. Finances Locales : vote des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement 2017 (budget principal et budgets annexes).

Les budgets prévisionnels, présentés en séance, sont joints en annexe. Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2017 du budget principal, de l'abattoir, du SPANC et des ZA de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, La Motte Chalancon, Lus La Croix Haute et Die.

Les balances des budgets qui vous sont proposées se présentent comme suit :

Budget principal CCD		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES		7 260 000.00 €	3 530 000.00 €
RECETTES		7 260 000.00 €	3 530 000.00 €
Budget annexe ABATTOIR		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES		77 000.00 €	140 000.00 €
RECETTES		77 000.00 €	140 000.00 €
Budget annexe SPANC		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES		97 800.00 €	9 400.00 €
RECETTES		97 800.00 €	9 400.00 €
Budget annexe ZA de CHATILLON-EN-DIOIS		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES		105 409.00 €	89 104.23 €
RECETTES		105 409.00 €	89 104.23 €
Budget annexe ZA de LUC-EN-DIOIS		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES		91 020.00 €	96 360.00 €
RECETTES		91 020.00 €	96 360.00 €

Budget annexe ZA de Die COCAUSE	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	1 540 809.06 €	1 059 285.00 €
RECETTES	1 540 809.06 €	1 059 285.00 €
Budget annexe ZA de Lus La Croix Haute	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	60 004.00 €	40 002.00 €
RECETTES	60 004.00 €	40 002.00 €
Budget annexe ZA de La Motte Chalancon	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	60 004.00 €	40 002.00 €
RECETTES	60 004.00 €	40 002.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (moins 1 contre de YFontaine et 1 abstention de GDeGiorgio pour le BP 2017 de la CCD) :

- **approuve les budgets primitifs 2017 du budget principal de la Communauté des Communes du Diois et des budgets annexes : Abattoir, SPANC, ZA de Châtillon-en-Diois, de Luc-en-Diois, de Die, de la Motte Chalancon et de Lus La Croix Haute.**

*Reçu en Préfecture
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Finances Locales : approbation des subventions versées aux associations en 2017.

Le Président expose :

La CCD conventionne avec divers organismes afin de leur apporter un soutien financier. Les montants prévisionnels de ces subventions pour l'année 2017, indiqués dans les tableaux ci-dessous, doivent être approuvés :

Subventions versées aux associations exerçant les compétences « clés » de la CCD	montants 2016	montants 2017
ESCD pour le centre social	191 736 €	199 394 €
ESCD pour le centre de loisirs	27 135 €	27 406 €
ESCD pour le Lieu Accueil Enfants Parents	9 368 €	9 461 €
ESCD pour les Temps d'Activités Périscolaires	13 397 €	13 103 €
LES 4 JEUX DYE pour le multi-accueil (Die)	58 114 €	63 912 €
LES LUCIOLES pour le multi-accueil (Lus La Croix Haute)	48 949 €	43 073 €
LES LUCIOLES pour le centre de loisirs (Lus La Croix Haute)	9 902 €	10 001 €
GAPE pour le multi-accueil A petits pas (Châtillon en Diois)	57 030 €	53 911 €
GAPE pour le centre de loisirs Abracadabra	20 683 €	14 000 €
GAPE pour la micro-crèche les Minis Pousses (Boulc)	22 166 €	22 585 €
LES FRIMOUSSES pour le multi-accueil (La Motte Chalancon/Rémuzat)	15 520 €	16 368 €
FOYER LAIC INTERCOMMUNAL pour le centre de loisirs (La Motte Chalancon)	2 634 €	7 621 €
LES Z'ENFANTS D'ABORD pour le multi-accueil (Luc en Diois)	49 285 €	50 036 €
LES P'TITS DU DESERT pour la micro-crèche (Saint Nazaire le Désert)	24 896 €	33 804 €
SIVOS périscolaire (Solaure-en-Diois)	1 500 €	1 500 €
Commune de Ste Croix pour le centre de loisirs	0 €	2 000 €
Office de tourisme du Pays Diois	165 000 €	165 000 €
ss total	717 316 €	733 175 €

Autres subventions /participations aux associations /structures partenaires	montants 2016	montants 2017
Département pour la Médiathèque départementale	52 000 €	53 000 €
Mission Locale Partenaire Vallée de la Drome	18 500 €	15 655 €
Mission Locale Drôme Provençale	1 100 €	1 200 €
Initiatives Vallée de la Drôme Diois (IVDD)	5 200 €	11 000 €
Biovallée	11 500 €	4 000 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	1 900 €	4 499 €
Département pour option sport nature	4 200 €	4 200 €
Association Sur les Pas des Huguenots	4 200 €	3 200 €
Syndicat de la Clairette (report de 2016)		3 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les montants prévisionnels des subventions indiquées ci-dessus à verser par la CCD pour l'année 2017,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

YFontaine et MFVirat demandent que le compte rendu reprenne les montants 2016. OFortin précise que les présentations par thématique permettent de préciser les faits marquants. Sur les subventions liées à l'Enfance Jeunesse, on note une évolution de 16.000€ entre le réalisé 2016 et le prévisionnel 2017, expliqué par une augmentation de 1%/an quand le service est stable, des développements de service et une variation liée à l'obtention ou non de poste aidé.

Pour la Mission locale, la subvention est diminuée de la participation au service logement supprimé suite à la disparition des crédits du Département ; la participation à l'animation du CTEF est en revanche maintenue au titre de l'appui exceptionnel au fonctionnement 2017. La baisse de la subvention Biovallée conforte le désengagement progressif du fonctionnement de

l'association qui recherche un appui pérenne auprès de ses adhérents (entreprises, associations, collectivités,...).

9. Tourisme : validation de la convention d'objectifs de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois ».

Le vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

L'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois » devrait être opérationnel à partir du 1^{er} avril (date envisagée pour le transfert des salariés). Afin de pouvoir assurer financièrement, cette mise en œuvre, une convention d'objectifs fixe les engagements organisationnels et financiers entre la CCD et l'EPIC.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'objectifs pour l'année 2017,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

DFernandez indique qu'il n'y a toujours pas eu de recrutement pour le poste de Direction. Il ajoute que les 3 candidats retenus sur 46 n'ont pas donné suite ou satisfaction. Un nouveau jury de recrutement est prévu le 22/3.

10. Tourisme : approbation du budget prévisionnel 2017 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois ».

Le vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire C150915-01 en date du 15 septembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant la convention d'objectifs fixant les liens organisationnels et financiers entre la Communauté des Communes du Diois et l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois »,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois » en date du 20 février 2017, approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'instruction comptable M4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.),

Considérant que conformément à l'article L133-8 du code du Tourisme et tel que le précisent les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois » est tenu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire, son budget primitif préalablement délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC,

Considérant qu'il convient d'établir un budget 2017 pour le bon fonctionnement de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois »,

Considérant que le budget primitif 2017 de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois » est présenté en équilibre pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 395 000€
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 55 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (moins 1 contre de YFontaine) :

- **prend acte du budget primitif 2017 proposé et voté par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois » en équilibre, à un montant de 395 000€ en section de fonctionnement et 55 000€ en section d'investissement.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

DFernandez précise que le budget a été élaboré sur la base des comptes 2015 de l'association dans l'attente des résultats 2016. Il ajoute que la subvention d'investissement du Département transitera par la CCD. OLuquet s'étonne du coût important de la refonte du site internet. MLValla répond que l'estimation est faite à partir de devis et que le site sera « responsive » (adapté à la navigation sur tout support : smartphone, tablette,...), il permettra la vente en ligne. YFontaine demande si les charges de personnel sont calculées sur 9 mois. MLValla répond que le budget a été estimé sur les 9 mois de fonctionnement. Les dépenses qui peuvent attendre seront faites sur le compte de l'EPIC. YFontaine rappelle que le Conseil communautaire avait dit que l'EPIC ne coûterait pas plus cher alors qu'il estime que c'est le cas. DFernandez rappelle que le budget tourisme 2016 était de plus de 450.000€ contre 395.000€ en 2017. AMatheron ajoute que des provisions ont été prévues dans l'attente du résultat du contentieux avec l'ancienne directrice et des résultats définitifs 2016 de l'association.

11. Enfance-Jeunesse : renouvellement des conventions de partenariat.

La vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des Communes du Diois portant sur les multi-accueils et les centres de loisirs sans hébergements inscrits dans le dispositif CAF/MSA,

Considérant l'évolution des projets des différentes associations, les conventions avec les associations gestionnaires de services ci-dessous sont à renouveler,

Conventions/avenants avec évolution de montant financier	2017	2018
<u>Multi-accueil Les 4 Jeux Dye (Die) :</u> <i>Avenant pour augmentation du service +2 places le matin (+3100€)</i> <ul style="list-style-type: none">- Fonctionnement- Aide au contrat d'apprentissage <i>si notifié, inchangé</i>	57 912€ 6 000€	Pas revu dans le présent avenant
<u>Micro-crèche les Lucioles (Lus) :</u> <i>Nouvelle convention tripartite avec la CC Buech-Dévoluy</i> <ul style="list-style-type: none">- fonctionnement	43073€	43504€
<u>Micro-crèche les mini pousses (Boulc) gérée par GAPE :</u> <i>Avenant pour aide au poste supplémentaire (-4724€)</i> <ul style="list-style-type: none">- Fonctionnement	22 585€	28 586€

Micro-crèche Les ptits du Désert (St Nazaire-le-désert) : Nouvelle convention annuelle avec augmentation de service (ouverture à 5j) - Fonctionnement	33 804€		
Les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	2017	2018	
Abracadabra géré par GAPE (Châtillon-en-Diois) Nouvelle convention annuelle Baisse en 2017 car plus d'aide au poste en 2016	14 000€		
Ste Croix Nouveau service pour les mercredis créée par la commune de Ste Croix	1 000€		
Centre social	2017	2018	2019
Centre social ESCDD Nouvelle convention cadre qui rassemble l'ensemble des subventions à l'ESCDD par actions			
- Centre social dont la ligne animation territoriale	114 115€	115 256€	116 409€
- Remboursement des fluides	14 000€	14 000€	14 000€
- Jeunesse (boîte aux lettres des financements du Département)	70 000€	Non connu	Non connu
- ALSH	27 406€	27 680€	A définir
- LAEP	9 461€	9 556€	A définir
- Mesures d'accompagnement aux TAP	11 903€	A définir	A définir
- Achat de malles pédagogiques/TAP	1 200€	A définir	A définir
- Remboursement achat pour la salle communautaire	1 279€		
Avenants sans évolution de montants financiers			
Multi-accueil A petits pas géré par GAPE (Châtillon-en-Diois)			
Multi-accueil Les z'enfants d'abord (Luc-en-Diois)			
Accueil de loisirs sans hébergement Les lucioles (Lus-la-Croix-Haute)			

Il vous est proposé de valider de nouvelles conventions et/ou avenants suivants ci-dessous et de régulariser l'article 4 des conventions par la mention suivante : « *une copie des états financiers des comptes annuels (conformes au règlement 99-01, et règlements CRC 2004-12 et 2008-12) faisant apparaître entre autre les comptes de résultats (analytiques si l'association porte plusieurs activités), le bilan de l'année et les annexes* ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les conventions/avenants avec les différentes associations Enfance-Jeunesse,**
- **autorise le Président à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants,**
- **régularise l'article 4 des conventions par la mention suivante : « une copie des états financiers des comptes annuels (conformes au règlement 99-01, et règlements CRC 2004-12 et 2008-12),**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

12. Enfance Jeunesse : renouvellement des conventions de mise à disposition des bâtiments aux associations Enfance usagères.

La vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu les conventions de mise à disposition des bâtiments Enfance signées au moment du transfert de compétence (2007),

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition gratuite avec l'association les Z'enfants d'abord pour le multi-accueil situé à Luc-en-Diois et avec l'association les 4 jeux Dye pour les locaux actuels du multi-accueil du même nom situé à Die,

Il vous est proposé de valider les conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président à les signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les conventions de mise à disposition des bâtiments aux associations Enfance usagères,**
- **autorise le Président à les signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

13. Finances Locales : vote des AP/CP 2017.

Le Président expose :

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des dossiers, Compte tenu de la réalisation des travaux dans l'année à venir ou de la fin de certains travaux, il vous est proposé :

1. d'actualiser l'AP/CP de ZA Die (zone sud) comme suit :

Total (AP)	2013 (réalisé)	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (CP)
2 360 253 €	433 684 €	42 667 €	546 143 €	735 851 €	601 908 €

2. d'actualiser l'AP/CP pour les travaux d'accessibilité et de réhabilitation thermique du bâtiment de la CCD :

Total (AP)	2017 CP	2018	2019
380 000 €	30 000 €	200 000 €	150 000 €

1. d'ouvrir l'AP/CP de ZA Die (zone nord) : études et travaux d'aménagements :

Total (AP)	2017 CP	2018	2019
1 220 000 €	220 000 €	500 000 €	500 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'actualisation des APCP « Die-Chamarges : acquisition foncière, études et travaux aménagements » et « travaux d'accessibilité et de réhabilitation thermique du bâtiment de la CCD »,**
- **d'ouvrir l'AP/CP pour la ZA Die (zone nord) : études et travaux d'aménagements,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

14.SPANC : subventions exceptionnelles au budget annexe du SPANC pour le fonctionnement et l'investissement 2017.

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Le service a démarré au 1^{er} janvier 2013. La redevance est fixée depuis la date de création à 175€ par contrôle. Cela comprend le contrôle de la filière d'assainissement, la rédaction du rapport de visite ainsi que le contrôle de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation d'une filière d'assainissement jugée non conforme.

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui autorise sur une période de démarrage du service qui ne peut excéder 5 ans le versement d'une subvention du budget général,

Après examen du compte administratif 2016 et du budget prévisionnel 2017, il ressort un besoin de financement de 1 000€ en fonctionnement et 9 018.49€ en investissement (correspondant à l'acquisition d'un logiciel de traitement administratif).

Il convient de verser au budget annexe du SPANC, une subvention exceptionnelle de 1 000 € en fonctionnement et de 9 018.49€ en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget SPANC pour un montant de 1.000€ et celle d'investissement pour un montant de 9018.49€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume remercie Florence Pironnet, l'agent en charge des contrôles, pour son travail.

15.Tourisme : Sur les Pas des Huguenots : adhésion 2017 à l'association nationale.

Chaque année, l'association nationale « Sur les Pas des Huguenots » invite ses adhérents à renouveler leur cotisation. La cotisation annuelle pour une intercommunalité est de 1 200€. Il vous est demandé de vous prononcer sur cette adhésion.

Pour rappel, cette association a été créée en 2011 avec pour objectif la mise en place, le développement et la gestion globale d'un grand itinéraire de randonnée qui suit le tracé de l'exil des huguenots du Dauphiné, après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

Pour information, le sentier « Sur les pas des Huguenots » a été homologué en tant que GR® par la Fédération française de Randonnée. Un site web a été créé renforçant ainsi la communication. Des éco-compteurs ont été installés sur la partie drômoise et permettent

d'objectiver la fréquentation du chemin. Un itinéraire associé entre le Gard et le Diois a été validé ; un troisième cheminement qui se raccorderait à l'existant, depuis le Vaucluse est à l'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion 2017 à l'association nationale « Sur les Pas des Huguenots » d'un montant de 1200€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque

16. Abattoir : avenant à la DSP Abattoir du Diois 2013-2019.

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu les articles 1411-5 et -6 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la convention d'affermage en délégation de service public (DSP) signée entre la Communauté des Communes du Diois et la SARL Abattoir du Diois le 13/12/2012 pour une durée de 7ans à compter de 2013,

Considérant les évolutions suivantes :

- 1) L'augmentation du tonnage qui fait sortir du cadre de référence de 48k€ maximum de redevance pouvant être perçue par la CCD,
- 2) Les évolutions d'annuités et charges annuelles avec :
 - le temps du peseur fiscal estimé à 3h/sem. lors de la signature de la DSP qui a été modifié dès 2013 et actuellement à 7h30/sem. pour 2017.
 - les travaux 2016-2017 avec les montants réels du projet d'investissement de 127 407€ réalisés sans emprunts et donc en consommant l'ensemble des excédents cumulés d'investissements passés.
- 3) L'intégration du coût de 0.05ETP de chargée de mission abattoir CCD dans le budget annexe à partir de 2017,
- 4) La perspective de la phase 2 des travaux estimée à 250k€ par l'étude SEFIAL Process qui nécessite de reconstituer une capacité d'autofinancement.

Considérant le compte rendu de la commission DSP du 16/02/2017, précisant que ces évolutions génèrent une augmentation de plus de 5% du montant global de la redevance (+17% de redevance en 2016 par rapport au plafond fixé dans la convention initiale).

Le taux de redevance est fixé à (article 24 et 25) la hausse pour l'abattage 0.1€/kg +2%/an (auparavant taux variable en fonction du tonnage), fixe pour la découpe 0.175€/kg (auparavant taux variable en fonction du tonnage).

Les articles 5, 24 et 25 ainsi que l'annexe 1 inventaire sont modifiés par l'avenant. Les autres articles demeurent inchangés.

Il vous est proposé de valider l'avenant n°1 à la convention d'affermage DSP Abattoir du Diois 2013-2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant proposé pour l'année 2017, dans les termes ci-dessus,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

17. Personnel : Exercice de mandats locaux : indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide que :**

- 1) A compter du 1^{er} janvier 2017, les taux des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique sont ainsi fixés :**

Fonction	Taux (% indice brut terminal de la fonction publique)
président	48.75 %
vice-présidents	20.63 %

- 2) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique et sont payées mensuellement.**
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté des Communes**

4) Les indemnités de fonction seront versées au Président et aux Vice-Président pendant l'exercice effectif de leur mandat respectif.

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

AMatheron souligne l'important travail réalisé par les services pour aboutir au vote de ce budget. Il remercie en particulier Céline Belbéoc'h qui en est la cheville ouvrière. Il salue la bonne collaboration qui existe avec la trésorière de Die et la remercie pour les échanges constructifs.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h45.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 8 juin à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président